

**Procès-verbal de séance
du conseil municipal de PANNES
Séance du 09/06/2023 à 18 h**

Présents : Mrs BRADY Gérald, CLAVEL Gilles, SCHMIT Damien, THIENNEMENT Anthony,
NOEL Jacques,
Mmes GOLAB Agnès, SCHMIT Carine, GROSLIER Alicia
Mr HEMONET Patrick arrivé à 18 h 30

Absent excusé avec pouvoir : Mr HUMILIERE Thierry à BRADY Gérald

Absente excusée : DASSI Sandrine,

Secrétaire de séance : Mme GROSLIER Alicia

Président de séance : Mr BRADY Gérald

1-Désignation d'un secrétaire de séance

Alicia GROSLIER est désignée secrétaire de séance

2-Approbation du Procès-verbal de la séance du 11/04/2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11/04/2023

3-DCM 2023-22 : FINANCES LOCALES – DIVERS (7.10)

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la Commune, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée et d'autre part du calendrier budgétaire 2024, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de M. le Trésorier en date du 02/05/2023

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature.

Voté à l'unanimité

4-DCM 2023-23 : POLITIQUE DE LA VILLE (8.5)

Réserve incendie – citerne de stockage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'engage à implanter sur la parcelle cadastrée ZR 1 « La Galère », dans l'année qui suit, une réserve incendie d'une capacité de 120 m³ d'un seul tenant située à moins de 200 m du risque à défendre concernant des projets d'habitations classés en risque courant important, et 400m dans le cas de projets d'habitations classés en risque courant ordinaire. Celle-ci sera accessible en toutes circonstances aux engins d'incendie et de secours. Sa réalisation sera effectuée dès la présence d'un risque à défendre. Son implantation est prévue sur le plan annexé à cette délibération. Un signallement sera fait au SDIS afin que celui-ci puisse réceptionner le dispositif et l'intégrer à la base de données DECI. Une demande de création d'un nouveau point d'eau sera effectuée par ailleurs sur cette même interface par la commune de PANNES. Sa réalisation sera conforme aux prescriptions techniques relatives aux réserves incendies telle qu'énoncées dans le RDDECI en vigueur : signalétique, aire d'aspiration, distance d'isolation de 10m de tiers.

Voté à l'unanimité

5-DCM 2023-24 DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine public (3.5.2)

Tarifs de location de la salle communale

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de location de la salle communale de la façon suivante :

Habitants de Pannes : 100 € pour un jour / 150 € pour le week-end
Location gratuite pour un décès mais un forfait ménage de 50 € sera facturé

Non-résidents de Pannes : 200 € pour un jour / 300 € pour le week-end
Location pour un décès : 50 € + 50 € forfait ménage

Tarifs incluant l'utilisation de la cuisine et des équipements, du vestiaire et le chauffage

Pour toute location une caution de 1 000 €, à l'ordre du Trésor Public sera demandée.
De même, le versement d'arrhes (non remboursables), correspondant à la moitié du montant de la location sera exigé au moment de la réservation.

Un forfait ménage d'un montant de 50 € par location sera obligatoirement facturé pour tous types et à chaque location.

Vaisselle : toute perte, casse ou dégradation sera facturée suivant le tableau tarifaire ci-joint

Equipements : toute casse résultant d'une mauvaise utilisation sera facturée au « preneur » selon les devis de réparation reçus pour remise en état.

La gratuité est accordée à l'association « Pannes Loisirs ».

En ce qui concerne les associations qui n'ont pas leur siège à Pannes, le conseil municipal étudiera un tarif selon la demande.

6-DCM 2023-25 FINANCES LOCALES – DIVERS (7.10)

Facturation eau consommée travaux mairie

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de rénovation et de réhabilitation thermique de la mairie arrivant à échéance, il y a lieu de facturer à la société ABM Construction, Lot 1, GO/VRD la consommation d'eau du chantier.

En effet une relève d'index a eu lieu en début et fin de chantier totalisant une consommation de 256 m³

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De procéder au recouvrement de la consommation d'eau
- Charge le maire d'émettre un titre de recette

7-DCM 2023-26 : DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS (3.3)

Location logements – Dégrèvement

Le Maire informe le conseil municipal que les deux logements situés au 1^{er} étage de la mairie, 1 Rue de Champagne sont loués depuis le 01/05/2023. (logements 1A et 1B)
Les travaux de rénovation et de réhabilitation de la mairie ayant pris du retard, les occupants ont été gênés dans leur quotidien, ils ont subi d'importants désagréments lors des deux premières semaines d'occupation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'effectuer un dégrèvement d'un montant de 110 € pour chaque locataire, sur le loyer concernant la période de mai 2023

8-DCM 2023-27 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL

Objets : DM N° 1 COMMUNE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (041) : Constructions	3 500,00	2031 (041) : Frais d'études	3 500,00
	3 500,00		3 500,00
Total Dépenses	3 500,00	Total Recettes	3 500,00

9-DCM 2023-28 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : (9.1)

SPL – XDEMAT : Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et

achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Voté à l'unanimité

10.2023 - 29

10-DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine public (3.5.2)

Location salle communale à la « FREM » - Foyer Rural d'Essey-et-Maizerais

Le Maire informe le conseil municipal que l'association « FREM » souhaite utiliser la salle communale durant la période des travaux de la salle qu'ils occupent à Essey-et-Maizerais (environ une année), à compter du mois de septembre 2023, afin de continuer à assurer les activités qu'ils proposent les mardis de 18 h à 21 h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte de louer la salle et décide de facturer à la « FREM » une location mensuelle de 20 €/mois :

- Autorise le maire à signer tous les documents y afférents
- Charge le maire de procéder au recouvrement

Le Maire,
Gérald BRADY

La secrétaire de séance,
Alicia GROSLIER



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Groslier', is written over the name of the secretary of the session.